

## Mise à l'écart incompréhensible de Billag!

« Billag a donc perdu le mandat d'encaissement des redevances radio-TV. Cela va coûter au canton 230 emplois, ce que tous les partis regrettent à l'unisson. Mais qu'est-ce qui n'a pas fonctionné?

Un appel d'offres a été lancé. Il est pourtant étonnant de voir que la procédure ouverte par l'Office fédéral de la communication (OFCOM) l'a été selon le chapitre 3 de l'Ordonnance fédérale sur les marchés publics, qui ne prévoit pas de voies de recours contre les décisions d'adjudication.

C'est incompréhensible car l'OFCOM en tant qu'instance fédérale est soumise à la Loi sur les marchés publics (LMP). Le seuil de 230 000 fr. fixé pour une procédure ouverte concernant un mandat de services est ici clairement dépassé. Je suis aussi d'avis que les exceptions énumérées à l'article 3 de la LMP ne font pas foi dans ce cas. Personne en effet ne va invoquer que Billag est une

institution pour handicapés, une œuvre de bienfaisance, un établissement pénitentiaire ou que le contrat d'encaissement des redevances radio-TV menace les bonnes mœurs ou l'ordre et la santé publique.

Comment est-il donc possible de justifier que la procédure choisie était légitime? Choisir une procédure non conforme sans possibilité de recours fait sous-entendre que la décision sera prise selon des critères politiques.

Certes, c'est une insinuation, mais cela paraît trop beau pour être vrai: l'initiative No Billag n'a ainsi plus de raison d'être parce que Billag n'existe plus... On peut ainsi contourner les initiatives populaires, ce qui n'est pas ma vision de la démocratie. Il reste un drôle de goût dans la bouche après cette décision! »

**IRENE BERNHARD,**

SPÉCIALISTE EN DROIT DES MARCHÉS PUBLICS,  
PRÉSIDENTE DU PVL FRIBOURG